

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-134**

Meuble frigorifique de vente performant avec groupe de production de froid intégré

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux de distribution alimentaire au public de produits frais et surgelés tels qu'hypermarchés, supermarchés, petits magasins alimentaires.

2. Dénomination

Mise en place d'un meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré, appelé également « groupe logé », performant, dans un bâtiment tertiaire neuf ou existant.

L'échangeur permettant l'évacuation de la chaleur générée par le meuble (unité de condensation) peut être propre au meuble frigorifique ou commun à plusieurs meubles. L'évacuation de la chaleur peut s'opérer à l'intérieur ou à l'extérieur du magasin.

Les armoires à boissons (cannettes, bouteilles d'eau...), les conservateurs ou armoires mis à disposition par location ou de manière temporaire par des prestataires ou industriels, et toute armoire réfrigérée utilisée pour des usages autres que le respect de la chaîne du froid, ne sont pas éligibles à la présente fiche.

Les meubles bi-tempérés ne sont pas éligibles à la présente fiche.

L'opération n'est pas cumulable avec les fiches BAT-EQ-124 et BAT-EQ-125.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré mis en place possède *a minima* une classe d'efficacité énergétique D évaluée conformément au règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un (de) meuble(s) frigorifique(s) de vente équipé(s) d'un groupe de production de froid intégré, le type de meuble(s) frigorifique(s) installé(s) (armoire frigorifique verticale, semi-verticale ou mixte ; armoire frigorifique horizontale ; congélateur vertical ou mixte ; congélateur horizontal), sa (leurs) classe(s) d'efficacité énergétique ainsi que, pour chacun des types de meubles et chacune des classes d'efficacité énergétique, la longueur de meubles installée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne les marques et références du ou des produits installés et, pour une marque et une référence données, la longueur de meubles installée. Elle est complétée par une certification de l'équipement provenant d'un organisme accrédité selon la norme ISO 17065 et signataire du MRA ILAC (exemple : COFRAC, DAKKS, etc...). La certification atteste des performances énergétiques des produits installés selon la norme ISO 23953-2 (2015 ou postérieure) pour une classe d'ambiance 3 (à 25°C et 60 % d'humidité

relative). Pour ce faire, l'organisme certificateur s'appuie sur un laboratoire d'essais accrédité selon la norme ISO 17025.

Ce document indique que l'équipement de marque et référence installé est un meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré. Il précise le type de meuble frigorifique installé (armoire frigorifique verticale, semi-verticale ou mixte ; armoire frigorifique horizontale ; congélateur vertical ou mixte ; congélateur horizontal) et la classe d'efficacité énergétique évaluée conformément au règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission du 11 mars 2019 susmentionné.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la certification susmentionnée.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique D :

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé		Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m)
Armoires frigorifiques verticales, semi-verticales et mixtes	22 600	X	L
Armoires frigorifiques horizontales	6 300		
Congélateurs verticaux et mixtes	18 400		
Congélateurs horizontaux	9 900		

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique C :

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé		Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m)
Armoires frigorifiques verticales, semi-verticales et mixtes	31 000	X	L
Armoires frigorifiques horizontales	8 700		
Congélateurs verticaux et mixtes	30 800		
Congélateurs horizontaux	14 700		

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique B :

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé		Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m)
Armoires frigorifiques verticales, semi-verticales et mixtes	38 200	X	L
Armoires frigorifiques horizontales	10 500		
Congélateurs verticaux et mixtes	41 200		
Congélateurs horizontaux	18 800		

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique A :

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé		Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m)
Armoires frigorifiques verticales, semi-verticales et mixtes	43 800	X	L
Armoires frigorifiques horizontales	12 100		
Congélateurs verticaux et mixtes	49 400		
Congélateurs horizontaux	21 900		

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-134,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-EQ-134 (v. A40.1) : Mise en place d'un meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré appelé également « groupe logé » performant, dans un bâtiment tertiaire neuf ou existant.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété:

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire : locaux de distribution alimentaire au public de produits frais et surgelés tels qu'hypermarchés, supermarchés, petits magasins alimentaires : ☐ OUI ☐ NON

Remplir le tableau suivant concernant le(s) meuble(s) frigorifique(s) installé(s) :

*Marque et référence du (des) meuble(s) frigorifique(s) installé(s)	*Type de meuble frigorifique (armoire frigorifique verticale, semi-verticale ou mixte ; armoire frigorifique horizontale ; congélateur vertical ou mixte ; congélateur horizontal)	*Classe d'efficacité énergétique	*Longueur des meubles frigorifiques

NB1 : la classe d'efficacité énergétique est évaluée conformément au règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe.

NB2 : le meuble frigorifique mis en place possède *a minima* une classe d'efficacité énergétique D.

NB3 : les armoires à boissons (cannettes, bouteilles d'eau...), les conservateurs ou armoires mis à disposition par location ou de manière temporaire par des prestataires ou industriels, et toute armoire réfrigérée utilisée pour des usages autres que le respect de la chaîne du froid ne sont pas éligibles à la présente fiche d'opération standardisée.

NB4 : les meubles bi-tempérés ne sont pas éligibles à la présente fiche d'opération standardisée.

NB5 : l'opération n'est pas cumulable avec les fiches d'opérations standardisées BAT-EQ-124 et BAT-EQ-125.